

COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-133V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 2 juin 2024 à l'occasion des commémorations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 2 juin 2024 route de Saint Côme, dans la partie comprise entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot :

- De 6h00 à 19h30 dans le sens **Cherbourg/Caen**
- De 13h00 à 19h30 dans le sens **Caen/Cherbourg**

Article 2 : La circulation sera déviée le dimanche 2 juin 2024 entre 6h00 et 19h30:

- Dans le sens **Cherbourg/Caen** : rond-point des Palmiers, route Américaine, rond-point du marché aux bestiaux, rue de la Guinguette, boulevard de Verdun.

La circulation sera déviée le dimanche 2 juin 2024 entre 13h00 et 19h30:

- Dans le sens **Caen/Cherbourg** : rue de la Gare, rue du Docteur Caillard, rue Séblin, rue de l'Abreuvoir, rue de Blactot, rond-point des Palmiers, route Américaine.

Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 2 juin 2024 de 15h00 à 20h00 boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Tilloloy et la rue Holgate, rue de la 101^{ème} Airborne entre la rue Holgate et la rue de Pommenauque et route de Saint Come entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot.

Article 4 : Le stationnement sera interdit boulevard de Verdun, dans sa partie comprise entre le monument Signal et la rue Holgate, du samedi 1er juin 2024, 20h00, au dimanche 2 juin 2024, 20h00.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Haut Dick du samedi 1^{er} juin 2024, 8h00, au lundi 3 juin 2024, 8h00.

Article 6 : La circulation sera ralentie, le dimanche 2 juin 2024 de 17h00 à 20h00, le temps du défilé route de Saint Côme, rue de la 101eme Airborne, boulevard de Verdun, rue Holgate, place de la République, rue de la Halle, rue Mosselman et rue de Caligny.

Article 7 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

